



CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Jeudi 30 juillet 1970

QUARANTE-NEUVIÈME SESSION

à 15 h 25

DOCUMENTS OFFICIELS

PALAIS DES NATIONS, GENÈVE

SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
Point 23 de l'ordre du jour :	
Possibilité de créer une université internationale (<i>fin</i>)	231
Point 30 de l'ordre du jour :	
Election d'un membre de la Commission de la condition de la femme	234
Point 4 de l'ordre du jour :	
Financement du développement économique des pays en voie de développement	
a) Courant international de capitaux et d'assistance	
b) Crédit à l'exportation considéré comme moyen de promouvoir les exportations des pays en voie de développement	
Rapport du Comité économique	234
Point 9 de l'ordre du jour :	
Exode du personnel qualifié des pays en voie de développement vers les pays développés	
Rapport du Comité économique	234
Points 10 et 11 de l'ordre du jour :	
Assistance alimentaire multilatérale	
a) Rapport annuel du Comité intergouvernemental ONU/FAO du Programme alimentaire mondial	
b) Rapport du Comité intergouvernemental ONU/FAO du Programme alimentaire mondial en application de la résolution 2462 (XXIII) de l'Assemblée générale	
Accroissement de la production et de la consommation de protéines comestibles	
Rapport du Comité économique	234
Point 19 de l'ordre du jour :	
Conventions fiscales entre pays développés et pays en voie de développement	
Rapport du Comité économique	234
Relations avec l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle	236
Point 22 de l'ordre du jour :	
Assistance en cas de catastrophe naturelle (<i>fin</i>)	
Rapport du Comité de coordination (deuxième partie)	236
Point 7 de l'ordre du jour :	
Rapports du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement	
Rapport du Comité de coordination	236
Point 14 de l'ordre du jour :	
Questions relatives à la science et à la technique	
a) Rapport du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement	
b) Arrangements institutionnels futurs concernant la science et la technique	
c) Enseignement des sciences	
Rapport du Comité de coordination	237
Point 26 de l'ordre du jour :	
Développement et coordination des activités des organismes des Nations Unies	
a) Rapports du Comité du programme et de la coordination et des réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination;	
b) Rapports du Comité administratif de coordination	
Rapport du Comité de coordination	237
Point 27 de l'ordre du jour :	
Rapports du Corps commun d'inspection	
Rapport du Comité de coordination	238

Point 6 de l'ordre du jour :

Coopération régionale

c) Rôle des commissions économiques régionales dans la planification du développement

Rapport du Comité de coordination 238

Président : M. MARAMIS (Indonésie)

POINT 23 DE L'ORDRE DU JOUR

Possibilité de créer une université internationale
(E/4878, E/4897, E/L.1351, E/L.1354) (*fin*)

1. M. LEMARESQUIER (Mouvement international des étudiants pour les Nations Unies), prenant la parole sur l'invitation du Président, appelle l'attention du Conseil sur l'exposé du Mouvement international des étudiants pour les Nations Unies concernant le projet de création d'une université internationale (E/C.2/720).

2. M. Lemaesquier regrette l'absence de deux personnes qui ont travaillé au rapport sur la possibilité de créer une université internationale (E/4878), et qui auraient pu donner des éclaircissements sur un certain nombre de points mentionnés au cours du débat. Malheureusement, la confusion est encore aggravée par le fait que le rapport n'a même pas été présenté par le Secrétariat. En outre, la présentation tardive du rapport final, son manque de clarté, une certaine confusion dans les sujets traités et l'absence de réflexion sur les solutions possibles constituent des obstacles insurmontables à l'établissement d'une discussion sur le fond du problème. En outre, la recommandation contenue dans la résolution 2573 (XXIV) de l'Assemblée générale concernant la collaboration avec l'UNESCO, l'UNITAR et d'autres organisations est restée lettre morte, de sorte que le secrétariat de l'UNESCO n'a pu se prononcer sur les propositions contenues dans le rapport.

3. L'université internationale proposée représenterait un forum entièrement nouveau, un mécanisme de pensée et d'action qui ferait des Nations Unies une organisation des peuples, au sens le plus large du terme. Elle ne pourrait être l'apanage d'aucun pays ni l'instrument d'une certaine catégorie de personnes : fonctionnaires, diplomates, etc. Les recommandations de la récente Assemblée mondiale de la jeunesse sont à cet égard parfaitement claires. D'une façon générale, l'université internationale devrait mettre en oeuvre tous les principes d'universalité et de démocratie qui ont été largement dénaturés par l'existence et la force du système des nations et des classes. Elle constituerait le moyen le plus sûr d'étudier la validité de l'action interna-

tionale entreprise jusqu'à maintenant et devrait constituer un des principaux piliers de l'action future, en donnant à l'Organisation des Nations Unies le moyen de s'auto-évaluer et de mesurer la distance qui sépare les principes sur lesquels elle est fondée et les réalisations des Etats Membres pris collectivement.

4. La question du financement de l'université internationale devrait échapper au mécanisme traditionnel des contributions obligatoires, et le personnel de coordination et de fonctionnement devrait échapper au système des quotas. De même, le mode de financement volontaire qui pourrait être adopté ne devrait pas avoir d'influence sur le nombre et la nationalité des personnes engagées dans les travaux et recherches de l'université.

5. En terminant, M. Lemaresquier souligne la nécessité d'examiner la question quant au fond et exprime l'espoir que toutes les solutions possibles seront examinées en détail.

6. Le PRÉSIDENT annonce que l'Argentine, le Japon et le Soudan doivent être ajoutés à la liste des auteurs du projet de résolution E/L.1354.

7. M. HESSEL (France), présentant le projet de résolution E/L.1354, explique que ce projet a été établi par le groupe officieux constitué à cette fin, lequel a consulté de nombreuses autres délégations au cours de ses travaux.

8. Les auteurs ont estimé que la question devrait être examinée à deux niveaux, d'abord par la Conférence générale de l'UNESCO, dont les observations sur les objectifs et fonctions de l'université internationale pourraient ensuite servir de base à l'Assemblée générale pour l'établissement de ses propres conclusions et propositions. Tel est l'objectif du paragraphe 1 du dispositif.

9. Le paragraphe 2 du dispositif traite de ce que les auteurs considèrent comme devant être la deuxième étape de la discussion, à savoir l'examen des questions complexes relatives à l'établissement et au fonctionnement de l'université. Les discussions à ce niveau ne commenceraient qu'à l'issue de la première étape.

10. M. Hessel souligne que ce projet de résolution concerne uniquement la procédure à adopter et ne doit pas être considéré comme préjugant les décisions sur le fond de la question.

11. M. ABE (Japon) souligne l'importance que présente l'Année internationale de l'éducation en ce qui concerne les mesures qui pourront être prises comme suite aux propositions du Secrétaire général. La délégation japonaise espère sincèrement que, lors de la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale, un débat constructif pourra s'instaurer sur certains des aspects concrets des propositions du Secrétaire général, ainsi que sur les observations de l'UNESCO.

12. M. ALLEN (Royaume-Uni) déclare que le projet de résolution dont le Conseil est saisi préjuge dans une certaine mesure la question de la possibilité de créer une université internationale. A son avis, il ne ressort pas de la note du

Secrétaire général que la création d'une université internationale dans les conditions indiquées dans le rapport soit possible ou souhaitable. C'est assurément une question fondamentale qui devra être tranchée avant que les organes des Nations Unies puissent examiner les diverses conceptions éventuelles d'une université internationale ou formuler des recommandations sur son financement ou son organisation. Avant qu'une décision puisse être prise à ce sujet, une étude détaillée devrait être entreprise, et les gouvernements devraient pouvoir disposer d'assez de temps pour examiner la question dans le détail.

13. Pour ces raisons, la délégation britannique sait gré au représentant de la France d'avoir assuré que toutes les possibilités demeuraient ouvertes.

14. M. POJARSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation, qui n'a pas été invitée à participer aux consultations officieuses mentionnées par le représentant de la France, éprouve certaines appréhensions en ce qui concernent le projet de résolution soumis au Conseil.

15. A propos du premier alinéa du préambule, il estime peu judicieux de prendre une décision hâtive sur la possibilité de créer une université internationale avant que le problème ait été examiné en détail.

16. M. Pojarsky propose donc de modifier le troisième alinéa du préambule de manière à dire : "... ne pourrait utilement se poursuivre que sur la base de nouvelles études" et de remplacer, au paragraphe 1 du dispositif, après "buts et objectifs", le mot "de" par "ainsi que sur".

17. En outre, il propose l'addition des mots "sur la base de contributions volontaires" à la fin du paragraphe 2 du dispositif.

18. M. HESSEL (France) est disposé à accepter les deux premiers amendements de l'URSS, qui clarifient le texte.

19. Toutefois, l'amendement au paragraphe 2 est inacceptable, car les auteurs ne veulent ni préjuger la décision sur le fond de la question, ni exclure aucune solution possible.

20. M. HILL (Jamaïque) déclare que sa délégation, comme celle de la France, est disposée à accepter les deux premiers amendements proposés par le représentant de l'URSS, mais non le troisième. A son avis, il serait prématuré de demander aux institutions et organismes intéressés de formuler des recommandations détaillées sur la façon dont l'université pourrait être financée sur la base de contributions volontaires, compte tenu en particulier du fait que la décision en matière de financement ne pourrait être prise que par les gouvernements.

21. M. HAMID (Soudan), se référant aux observations du représentant du Royaume-Uni, déclare que le projet de résolution ne préjuge pas la possibilité de créer une université internationale, mais préconise simplement un examen de tous les aspects de la question, ainsi que l'exécution d'études et la présentation d'observations, sur la base desquelles une décision pourra être prise.

22. Le Soudan accepte les deux premiers amendements du représentant de l'URSS, mais lui demande de retirer son amendement concernant le paragraphe 2 du dispositif.

23. M. GUILLÉN (Pérou) déclare que la délégation péruvienne peut souscrire aux deux premiers amendements proposés par l'URSS, car ils rendent le texte plus détaillé et permettent d'être assuré qu'il sera tenu compte de toutes les possibilités pour l'exécution du projet. Toutefois, le troisième amendement est difficile à accepter, car son adoption préjugerait la question de la forme de financement à choisir, encore que de nombreuses délégations pensent à des contributions volontaires. En fait, si l'on accepte les deux premiers amendements, il serait quelque peu contradictoire d'accepter le troisième, qui ne propose qu'une seule méthode de financement du projet.

24. Mme DAES (Grèce) dit que sa délégation, qui attache une grande importance à l'établissement d'une université internationale, s'associe aux vues exprimées par les autres auteurs du projet en ce qui concerne les amendements proposés par le représentant de l'URSS.

25. M. ALLEN (Royaume-Uni) remercie le représentant du Soudan des assurances qu'il a données quant à l'intention du projet de résolution.

26. La délégation du Royaume-Uni estime que les deux premiers amendements proposés par le représentant de l'URSS et acceptés par les auteurs améliorent le texte dans une certaine mesure.

27. M. POJARSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que sa délégation ne peut retirer son troisième amendement, et exprime l'espoir que les auteurs pourront l'accepter. Le Conseil est parfaitement en droit d'exprimer son opinion sur le financement, qu'il est plus qualifié pour examiner que les organisations mentionnées.

28. Le représentant de la Jamaïque a fait observer à juste titre que la question des contributions volontaires était une question qu'il appartenait aux gouvernements de trancher; cependant, cela n'empêche pas les organisations intéressées d'examiner un plan concernant l'acceptation de ces contributions. Le paragraphe 2 du dispositif préjugerait dans une certaine mesure la question, même si l'amendement proposé n'était pas retenu. S'il est adopté, la délégation soviétique appuiera le projet de résolution dans son ensemble.

29. M. ABE (Japon) propose à titre de compromis d'ajouter à la fin du paragraphe 2 du dispositif le membre de phrase suivant : "notamment sur la possibilité de la financer soit par des contributions volontaires, soit de toute autre manière".

30. M. HAMID (Soudan) fait observer qu'il serait illogique d'inviter les organisations intéressées à formuler des recommandations détaillées sur la façon dont l'université pourrait être financée si le moyen de financement est déjà spécifié comme le propose la délégation soviétique.

31. Il demande si la délégation de l'URSS pourrait accepter l'adjonction des mots "notamment sur la possi-

bilité de financer l'université sur la base de contributions volontaires".

32. M. DRISS (Tunisie) suggère la formule "particulièrement sur la base de contributions volontaires", qui indiquerait la préférence du Conseil pour ce genre de contributions, sans exclure les autres possibilités. De toute façon, le libellé qui sera adopté ne saurait préjuger la question, puisque cette dernière doit être examinée par les organismes intéressés et n'appelle aucune décision de la part du Conseil. Ce qui importe avant tout, c'est que l'UNESCO ait la possibilité d'étudier le problème, de faire connaître son opinion à l'Assemblée générale et de suivre la question. Le processus engagé sera long, et un premier pas doit être fait. M. Driss espère qu'une décision unanime en ce sens pourra être prise.

33. En réponse à une question du PRÉSIDENT, M. HESSEL (France) et M. BRADLEY (Argentine) déclarent qu'ils acceptent l'amendement tunisien.

34. M. POJARSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) ne peut accepter cet amendement. La délégation soviétique est fermement convaincue que l'université proposée doit être financée exclusivement par des contributions volontaires, et elle ne peut transiger sur ce point. M. Pojarsky demande donc que son amendement soit mis aux voix.

35. M. OLDS (Etats-Unis d'Amérique), appuyé par M. ALLEN (Royaume-Uni), croit comprendre que le projet de résolution est un texte de pure procédure qui vise simplement à faciliter la poursuite des discussions sur un point important. Au cours de la discussion générale, les représentants ont admis qu'ils n'étaient pas en mesure d'examiner le fond de la question au stade actuel, qu'il fallait donner à l'Assemblée générale la possibilité de l'examiner de façon plus approfondie, et qu'à la lumière des débats de l'Assemblée les différentes institutions des Nations Unies intéressées devraient être invitées à en poursuivre l'examen et à présenter des observations détaillées à un moment approprié.

36. La délégation des Etats-Unis sera obligée de voter contre le troisième amendement de l'URSS, étant donné qu'il soulève une question de fond, bien qu'elle en approuve la substance et soit disposée à appuyer à une étape plus appropriée.

37. Le PRÉSIDENT met aux voix le troisième amendement de l'URSS.

Par 21 voix contre 2, avec 2 abstentions, l'amendement est rejeté.

38. Le PRÉSIDENT met aux voix le projet de résolution dans son ensemble, tel qu'il a été modifié.

Par 22 voix contre zéro, avec 4 abstentions, le projet de résolution dans son ensemble, tel qu'il a été modifié, est adopté.

POINT 30 DE L'ORDRE DU JOUR

Election d'un membre de la Commission de la condition de la femme

39. Le PRÉSIDENT rappelle qu'à la reprise de sa quarante-huitième session le Conseil avait décidé de remettre à sa quarante-neuvième session l'élection d'un membre de la Commission de la condition de la femme appartenant au groupe qui comprend les pays d'Europe occidentale et d'autres pays.

40. Ce groupe a fait savoir qu'il présentait la candidature de la Finlande. S'il n'y a pas d'objection, le Président considérera que le Conseil décide d'élire la Finlande à la Commission.

La Finlande est élue membre de la Commission de la condition de la femme.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR

Financement du développement économique des pays en voie de développement

- a) Courant international de capitaux et d'assistance
- b) Crédit à l'exportation considéré comme moyen de promouvoir les exportations des pays en voie de développement

RAPPORT DU COMITÉ ÉCONOMIQUE (E/4915)

41. Le PRÉSIDENT appelle l'attention du Conseil sur le paragraphe 6 du rapport du Comité économique relatif au point 4 de l'ordre du jour (E/4915), et fait remarquer que le Comité a adopté sans vote le projet de décision recommandé au Conseil dans ce paragraphe. En l'absence d'objection, il considérera que le Conseil décide de faire de même.

Le projet de décision est adopté.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

Exode du personnel qualifié des pays en voie de développement vers les pays développés

RAPPORT DU COMITÉ ÉCONOMIQUE (E/4914)

42. Le PRÉSIDENT appelle l'attention du Conseil sur le paragraphe 5 du rapport du Comité économique relatif au point 9 de l'ordre du jour (E/4914) et fait remarquer que le Comité a adopté sans vote le projet de décision recommandé au Conseil dans le paragraphe précité. En l'absence d'objection, il considérera que le Conseil décide de faire de même.

Le projet de décision est adopté.

POINTS 10 ET 11 DE L'ORDRE DU JOUR

Assistance alimentaire multilatérale

- a) Rapport annuel du Comité intergouvernemental ONU/FAO du Programme alimentaire mondial

b) Rapports du Comité intergouvernemental ONU/FAO du Programme alimentaire mondial en application de la résolution 2462 (XXIII) de l'Assemblée générale

Accroissement de la production et de la consommation de protéines comestibles

RAPPORT DU COMITÉ ÉCONOMIQUE (E/4912)

43. Le PRÉSIDENT appelle l'attention du Conseil sur les paragraphes 5 et 6 du rapport du Comité économique (E/4912) et signale qu'il convient d'ajouter au paragraphe 6 les cotes des comptes rendus analytiques des séances du Comité (E/AC.6/SR.514 à 516). Le Comité a adopté sans vote les projets de décisions qu'il est recommandé au Conseil d'adopter. En l'absence d'objection, le Président considérera que le Conseil décide de faire de même.

Les projets de décisions sont adoptés.

POINT 19 DE L'ORDRE DU JOUR

Conventions fiscales entre pays développés et pays en voie de développement

RAPPORT DU COMITÉ ÉCONOMIQUE (E/4917)

44. Le PRÉSIDENT appelle l'attention du Conseil sur le paragraphe 6 du rapport du Comité économique (E/4917) contenant le projet de résolution du Comité concernant le point 19 de l'ordre du jour.

45. M. BRECKENRIDGE (Ceylan) rappelle que sa délégation a indiqué au Comité économique pour quelles raisons son gouvernement voudrait faire partie du Groupe spécial d'experts des conventions fiscales entre pays développés et pays en voie de développement. Ceylan a été l'un des premiers pays à signaler que les pays en voie de développement étaient particulièrement touchés par le problème de la double imposition. Ce faisant, Ceylan pensait particulièrement à des accords ou conventions visant à accorder un traitement équitable aux petits pays en voie de développement dans lesquels des non-résidents encaissent des revenus importants. Dans sa résolution 1273 (XLIII), le Conseil a demandé que le Groupe représente adéquatement diverses régions et divers systèmes fiscaux, mais n'a pas limité le nombre des membres du Groupe spécial. Le Gouvernement ceylanais estime que sa participation pourrait renforcer l'efficacité des travaux du Groupe et mieux assurer la défense des intérêts des petits pays en voie de développement, sans cependant compromettre l'équilibre de la composition du Groupe ou de la représentation des intérêts en son sein.

46. La délégation ceylanaise présume que, si le Conseil acceptait sa proposition, le Secrétaire général aurait toute licence pour y donner suite sans autre formalité. M. Breckenridge est convaincu que cet élargissement du Groupe n'aurait pas d'incidences financières excessives.

47. M. AHMED (Secrétaire du Conseil) déclare que l'élargissement du Groupe entraînerait une dépense d'environ

1 500 dollars par délégation supplémentaire au titre des frais de voyage et de séjour.

48. M. OLDS (Etats-Unis d'Amérique) propose que le Conseil approuve la recommandation du Comité économique. Le Gouvernement des Etats-Unis estime que l'efficacité du travail du Groupe spécial serait renforcée par la participation d'un petit pays connaissant bien la question des conventions fiscales. Il devrait être possible de prendre les dispositions financières voulues en réduisant les dépenses au titre de projets moins importants.

49. M. FABER (Directeur de la Division des finances publiques et des institutions financières) déclare que le Secrétariat est entièrement à la disposition du Conseil en ce qui concerne l'application de ses décisions, mais appelle son attention sur la composition actuelle du Groupe spécial d'experts. Deux de ses membres viennent d'Amérique latine, huit d'Asie et d'Extrême-Orient, et le reste d'Afrique et des pays développés. Si la représentation asiatique est élargie, il sera peut-être indispensable d'envisager au total la nomination de quatre nouveaux membres afin de respecter le principe de la répartition géographique équitable, auquel cas la dépense supplémentaire pourrait être estimée à 6 000 dollars.

50. M. MOHSIN (Pakistan) estime que la participation de Ceylan renforcerait l'efficacité des travaux du Groupe spécial. Le Secrétariat pourra certainement trouver le moyen de couvrir cette petite dépense supplémentaire de 1 500 dollars. Pour autant que l'on sache, aucun autre pays n'a exprimé le désir de s'associer aux travaux du Groupe, et le problème soulevé à juste titre par le Directeur de la Division des finances publiques et des institutions financières est donc pour le moment purement théorique. L'admission de Ceylan ne devrait pas affecter l'équilibre des intérêts ou de la représentation géographique.

51. M. LECOURTIER (France) déclare que l'efficacité des travaux du Groupe d'experts pourrait être renforcée par l'adjonction d'un autre expert. Si la proposition n'implique qu'une dépense supplémentaire de 1 500 dollars, le Secrétariat trouvera sûrement le moyen de la financer, mais il pourrait être difficile de financer sur le budget existant les dépenses résultant de la désignation de quatre experts supplémentaires.

52. M. ALLEN (Royaume-Uni) admet que la participation de Ceylan ajouterait à la valeur des travaux du Groupe spécial, mais demande des éclaircissements sur la façon dont la composition numérique du Groupe a été déterminée.

53. M. FABER (Directeur de la Division des finances publiques et des institutions financières) déclare que la composition initiale du Groupe d'experts a été déterminée par le Secrétaire général. Huit des membres appartiennent à des pays d'Asie, trois à des pays d'Afrique et deux seulement à des pays d'Amérique latine. Cependant, les

pays latino-américains s'intéressent davantage à cette question depuis quelque temps.

54. M. BRADLEY (Argentine), sans être opposé à l'admission de Ceylan au Groupe spécial, éprouve certains doutes que la réponse du Directeur n'a pu dissiper. La composition numérique du Groupe aurait dû être fixée dans la résolution 1273 (XLIII) du Conseil.

55. La proposition du représentant de Ceylan et le projet de résolution présenté par le Comité économique sont deux choses distinctes qu'il faut se garder de confondre. M. Bradley propose donc de remettre au lendemain la suite de l'examen de cette proposition.

56. M. BRECKENRIDGE (Ceylan) déclare que son gouvernement n'avait pas l'intention de susciter des difficultés au Conseil. Il espérait simplement que la question pourrait être portée à son attention et transmise pour examen au Secrétaire général conformément à la résolution 1273 (XLIII) du Conseil, dans laquelle le Conseil a chargé le Secrétaire général de prendre en considération divers facteurs, et notamment la représentation adéquate des diverses régions, sans mentionner spécifiquement le principe de la répartition géographique équitable. Les fonctionnaires des services fiscaux sont appelés à agir à titre personnel pour aider à la solution des problèmes en cause; c'est dans cet esprit que la délégation ceylanaise a présenté sa proposition, sans chercher en aucune façon à bouleverser l'équilibre ni du point de vue géographique, ni d'aucun autre point de vue.

57. La délégation ceylanaise ne verrait aucun inconvénient à ce que la décision sur cette question soit remise à la séance suivante.

58. M. OLDS (Etats-Unis d'Amérique) fait observer que normalement, selon la résolution 1273 (XLIII) du Conseil, il n'appartient pas aux délégations de demander au Conseil de prendre une décision, mais bien aux gouvernements d'adresser des recommandations au Secrétaire général. Il appuie la proposition de renvoyer à la séance suivante la suite de la discussion sur cette question.

Il en est ainsi décidé.

59. Le PRÉSIDENT fait observer que le Comité économique a adopté sans vote le projet de résolution figurant au paragraphe 6 de son rapport (E/4917). En l'absence d'objection, il considérera que le Conseil décide de faire de même.

60. M. SMIRNOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) peut admettre que le projet de résolution soit adopté sans vote, mais demande que le compte rendu analytique de la séance fasse état des objections de sa délégation en ce qui concerne le fait que l'examen du projet de résolution a entraîné une discussion des incidences financières possibles de la proposition de Ceylan. Le Secrétariat devrait faire le nécessaire pour que la dépense

supplémentaire de 1 500 dollars soit couverte au moyen des ressources existantes, grâce à des économies dans d'autres secteurs.

Le projet de résolution est adopté.

Relations avec l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (E/4891)

61. Le PRÉSIDENT tient à appeler l'attention du Conseil sur une note du Secrétaire général (E/4891) relative aux relations avec l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), laquelle succède aux Bureaux internationaux réunis pour la protection de la propriété intellectuelle (BIRPI). Cette organisation doit tenir sa première réunion générale en septembre 1970. En l'absence d'objection concernant la procédure mentionnée au paragraphe 2 de sa note, le Secrétaire général se propose d'avoir, avec le Directeur général du Bureau international de l'OMPI, un échange de correspondance visant à donner à cette organisation le même statut par rapport à l'ONU que celui des BIRPI. Ce nouvel échange de correspondance couvrira toutes les activités relatives à la propriété intellectuelle qui sont de la compétence de l'OMPI aux termes de l'article 3 de la convention de 1967 instituant l'organisation.

62. M. HARPER (Bureaux internationaux réunis pour la protection de la propriété intellectuelle), parlant sur l'invitation du Président, déclare qu'il représente pour le moment les BIRPI et non l'OMPI, laquelle ne commencera officiellement à fonctionner qu'après la première réunion générale de septembre.

63. M. Harper n'a que peu de chose à ajouter à ce qui est dit dans la note du Secrétaire général, si ce n'est que les tâches dont la nouvelle organisation sera investie exigeront une collaboration plus intensive entre elle et le système des Nations Unies que cela n'a été nécessaire par le passé. En particulier, le Traité de coopération en matière de brevets, conclu à Washington le 19 juin 1970, contient, suivant la suggestion d'un groupe de pays en voie de développement, des dispositions particulières relatives à l'assistance technique dans le domaine de la propriété industrielle, qui entraîneront un développement considérable des activités auparavant déployées dans ce domaine par les BIRPI. L'article pertinent du nouveau traité, dont l'application est confiée à l'OMPI, exige une collaboration étroite avec le système des Nations Unies, particulièrement sur le plan du financement.

64. Le Directeur des BIRPI, qui agit au nom du Directeur général de l'OMPI jusqu'à la nomination de ce dernier, se félicite donc que les nouveaux arrangements proposés par le Secrétaire général soient un peu plus détaillés sur la question des consultations et de la coordination que ne l'était l'accord conclu entre l'ONU et les BIRPI. Il est convaincu que les nouveaux arrangements fourniront une base à partir de laquelle les excellentes relations existant entre les deux secrétariats pourront encore être resserrées de façon à satisfaire aux besoins des gouvernements membres.

POINT 22 DE L'ORDRE DU JOUR

Assistance en cas de catastrophe naturelle (*fin*)*

RAPPORT DU COMITÉ DE COORDINATION (DEUXIÈME PARTIE) [E/4908/ADD.1]

65. Le PRÉSIDENT signale que le paragraphe 7 de la deuxième partie du rapport du Comité de coordination (E/4908/Add.1) contient un projet de résolution que le Comité recommande au Conseil d'adopter. Ce projet de résolution a été adopté par le Comité de coordination par 23 voix contre zéro, sans abstention. S'il n'y a pas d'objection, le projet de résolution sera considéré comme adopté par le Conseil.

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

66. M. SMIRNOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) regrette que l'amendement que sa délégation avait présenté au Comité et qui tendait à souligner l'universalité du problème n'ait pas été adopté. La délégation soviétique avait également présenté un petit amendement au paragraphe 5 du dispositif, sur lequel, cependant, elle n'avait pas insisté. L'URSS a néanmoins voté pour le projet de résolution, pour les raisons qu'elle a exposées au Comité de coordination.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapports du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement

RAPPORT DU COMITÉ DE COORDINATION (E/4919 ET CORR.1)

67. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à examiner le rapport du Comité de coordination (E/4919 et Corr.1), et en particulier le projet de résolution figurant au paragraphe 7, que le Comité recommande au Conseil d'adopter.

68. Le projet de résolution a été adopté par le Comité de coordination par 17 voix contre zéro, avec 7 abstentions. S'il n'y a pas d'objection, il sera mis aux voix.

Par 20 voix contre zéro, avec 5 abstentions, le projet de résolution est adopté.

69. M. SMIRNOV (Union des Républiques socialistes soviétiques), expliquant son vote, rappelle que le texte initial, où il était question de "tous les gouvernements", a été modifié à la suite d'un amendement présenté par le Royaume-Uni (voir E/4919, par. 4). Il exprime l'espoir que la position de sa délégation en ce qui concerne l'universalité sera reflétée dans le rapport.

70. M. BRADLEY (Argentine), expliquant également son vote, déclare que sa délégation s'est abstenue pour les raisons qu'elle a exposées au Comité de coordination.

* Reprise des débats de la 1716e séance.

L'amendement présenté au Comité par le représentant de la Grèce (*ibid.*, par. 3 et 4), que son gouvernement considérait comme plus satisfaisant, avait été retiré.

71. Mme DAES (Grèce) déclare que sa délégation s'est abstenue pour les raisons qu'elle a exposées au Comité de coordination.

POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR

Questions relatives à la science et à la technique

- a) Rapport du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement
- b) Arrangements institutionnels futurs concernant la science et la technique
- c) Enseignement des sciences

RAPPORT DU COMITÉ DE COORDINATION (E/4920)

72. Le PRÉSIDENT signale qu'au paragraphe 9 du rapport du Comité de coordination (E/4920) figurent trois projets de résolution dont le Comité recommande l'adoption par le Conseil.

73. Le projet de résolution I a été adopté par le Comité de coordination par 22 voix contre zéro, sans abstention. S'il n'y a pas d'objection, ce projet sera considéré comme adopté par le Conseil.

A l'unanimité, le projet de résolution I est adopté.

74. Le PRÉSIDENT indique que le projet de résolution II a été adopté par le Comité par 21 voix contre zéro, avec une abstention.

75. M. KRYLOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare qu'au cours des débats sur ce projet de résolution au Comité de coordination la délégation de l'URSS a donné une explication de vote dont elle souhaiterait qu'il fût fait état dans le rapport du Conseil.

76. M. ALLEN (Royaume-Uni) rappelle que, au Comité, la délégation du Royaume-Uni a exprimé de sérieuses réserves en ce qui concerne le paragraphe 3 du dispositif, et en particulier les mots "et notamment de mettre en place un mécanisme intergouvernemental". Il exprime l'espoir que sa position sera mentionnée dans le rapport.

77. Le PRÉSIDENT confirme que les observations de l'URSS et du Royaume-Uni seront consignées dans le rapport. S'il n'y a pas d'objection, il considérera que le projet de résolution est adopté par le Conseil.

A l'unanimité, le projet de résolution II est adopté.

78. Le PRÉSIDENT indique que le projet de résolution III a été adopté par le Comité par 22 voix contre zéro, sans abstention. S'il n'y a pas d'objection, il considérera que le Conseil l'adopte.

A l'unanimité, le projet de résolution III est adopté.

POINT 26 DE L'ORDRE DU JOUR

Développement et coordination des activités des organismes des Nations Unies

- a) Rapports du Comité du programme et de la coordination et des réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination
- b) Rapports du Comité administratif de coordination

RAPPORT DU COMITÉ DE COORDINATION (E/4921)

79. Le PRÉSIDENT signale qu'au paragraphe 14 du rapport du Comité de coordination figurent cinq projets de résolution et un projet de décision dont le Comité recommande l'adoption par le Conseil.

80. Il indique que le projet de résolution I a été adopté par le Comité de coordination par 25 voix contre zéro, sans abstention. En l'absence d'objection, il considérera que le Conseil l'adopte.

A l'unanimité, le projet de résolution I est adopté.

81. Le PRÉSIDENT indique que le Comité de coordination a adopté à l'unanimité le projet de résolution II. En l'absence d'objection, il considérera que le Conseil l'adopte.

A l'unanimité, le projet de résolution II est adopté.

82. Le PRÉSIDENT signale que le Comité de coordination a adopté à l'unanimité le projet de résolution III. En l'absence d'objection, ce projet sera lui aussi considéré comme adopté par le Conseil.

A l'unanimité, le projet de résolution III est adopté.

83. M. ALLEN (Royaume-Uni) déclare que la délégation du Royaume-Uni considère le CAC comme le seul organe responsable de l'ensemble de la coordination interinstitutionnelle, et exprime l'opinion que cette interprétation est confirmée par le paragraphe 6 de la résolution que le Conseil vient d'adopter.

84. M. HALL (Jamaïque) propose de remplacer, au paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution IV, les mots "en matière de prospection de métaux nucléaires" par "en vue de ces enquêtes". Le texte anglais du paragraphe 9 du rapport devra être modifié en conséquence.

85. Le PRÉSIDENT met aux voix l'amendement présenté par la Jamaïque.

Par 21 voix contre zéro, avec 2 abstentions, l'amendement est adopté.

86. M. DRISS (Tunisie), expliquant son vote, déclare qu'il s'est abstenu parce qu'il ne voyait pas très bien à quoi tendait cet amendement.

87. M. MOHSIN (Pakistan) déclare que, lorsque le projet de résolution a été adopté par le Comité de coordination à sa 409e séance, l'assurance lui a été donnée que les projets déjà adoptés par le PNUD n'en souffriraient pas.

88. M. KLEVANSKI (Agence internationale de l'énergie atomique) présume que l'AIEA est invitée à fournir des experts seulement en vue de la prospection de métaux nucléaires. Il lui serait absolument impossible de fournir des experts en vue de prospections portant sur plusieurs ressources minérales.

89. Le PRÉSIDENT met aux voix l'ensemble du projet de résolution IV, tel qu'il a été modifié.

A l'unanimité, l'ensemble du projet de résolution IV, tel qu'il a été modifié, est adopté.

90. Le PRÉSIDENT signale que le Comité de coordination a adopté le projet de résolution V par 18 voix contre zéro, avec 4 abstentions.

Par 20 voix contre zéro, avec 4 abstentions, le projet de résolution V est adopté.

91. Le PRÉSIDENT note que le Comité de coordination recommande au Conseil d'exprimer sa satisfaction du travail accompli, dans le domaine du développement économique et social, par l'Organisation des Nations Unies et les organisations apparentées au cours des vingt-cinq dernières années. Cette recommandation a été adoptée à l'unanimité par le Comité de coordination.

92. S'il n'y a pas d'objection, il considérera que le Conseil adopte le projet de décision recommandé par le Comité de coordination.

A l'unanimité, le projet de décision est adopté.

POINT 27 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapports du Corps commun d'inspection

RAPPORT DU COMITÉ DE COORDINATION (E/4992 ET CORR.1)

93. Le PRÉSIDENT signale qu'au paragraphe 9 du rapport du Comité de coordination figurent deux projets de résolution et un projet de décision dont le Comité recommande l'adoption par le Conseil.

94. M. PIACITELLI (Italie) constate qu'au paragraphe 5 du rapport il est dit que le projet de résolution des cinq pays a été présenté par le représentant de la France, ce qui est inexact : le projet a été présenté par le représentant de l'Italie.

95. Le PRÉSIDENT dit que, en l'absence d'objection, les projets de résolution I et II seront considérés comme adoptés par le Conseil.

A l'unanimité, les projets de résolution I et II sont adoptés.

96. Le PRÉSIDENT déclare que, s'il n'y a pas d'objection, le projet de décision figurant au paragraphe 9 du rapport du Comité de coordination sera également considéré comme adopté par le Conseil.

A l'unanimité, le projet de décision est adopté.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR

Coopération régionale

c) Rôle des commissions économiques régionales dans la planification du développement

RAPPORT DU COMITÉ DE COORDINATION (E/4918 ET CORR.1)

97. M. SMIRNOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) espère qu'il sera indiqué dans le rapport qu'en principe l'Union des Républiques socialistes soviétiques est favorable à la coopération en matière de planification et à la fourniture d'assistance aux pays en voie de développement dans le cadre des commissions économiques régionales, mais qu'il lui a été impossible de voter pour le projet de résolution, étant donné que celui-ci transgresse le principe selon lequel ces activités doivent être financées par le budget ordinaire des Nations Unies.

98. La délégation soviétique demande que, comme au Comité de coordination, le paragraphe 2 du dispositif fasse l'objet d'un vote séparé.

99. Le PRÉSIDENT déclare que, conformément à l'article 64 du règlement intérieur, le paragraphe 2 du dispositif sera mis aux voix séparément.

Par 18 voix contre 2, avec 2 abstentions, le paragraphe 2 du dispositif est adopté.

100. Le PRÉSIDENT met aux voix l'ensemble du projet de résolution.

Par 22 voix contre zéro, avec 2 abstentions, l'ensemble du projet de résolution est adopté.

101. M. SMIRNOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que sa délégation se réserve le droit de revenir sur cette question de principe lorsqu'elle sera examinée à la Cinquième Commission de l'Assemblée générale.

102. M. AHMED (Secrétaire du Conseil) tient à s'excuser des erreurs commises dans les documents présentés au Conseil. Il rappelle que le Comité de coordination a siégé la veille au soir jusqu'à une heure tardive et que le secrétariat du Comité n'a eu que très peu de temps pour préparer les documents en vue de la présente séance.

La séance est levée à 18 h 5.